



COMMUNIQUE DE L'USP du 13 février 2020

Soutien à l'équipe du CMMP de Poitiers et de la Vienne

Le Collectif intersyndical du Centre médico psycho-pédagogique (CMPP) de Poitiers nous a informés que leur CMPP était mis en demeure par l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine de transmettre « un plan d'action de mise en conformité du CMPP » pour fin mars 2020, le bilan de leurs pratiques passées étant considéré comme mauvais. Si ce « plan d'action » était accepté par l'ARS, un délai maximum de 9 mois serait ensuite accordé pour rendre effectifs « les changements de pratiques professionnelles et la conformité au cahier des charges ». En cas d'« absence de mise en conformité des CMPP aux évolutions attendues », cela « pourra conduire à une remise en cause des autorisations », autrement dit un arrêt des financements.

Or, ce plan d'action impose que les missions du CMPP soient limitées strictement à celles d'une « plateforme », destinée à effectuer des bilans et à poser un diagnostic. Toute pratique de soin serait bannie. Le projet imposé liste les professionnels nécessaires à cette « plateforme » : ni psychiatre ni psychologue clinicien ne sont cités. Ce sont les recommandations de la Haute autorité de santé qui sont une fois de plus transformées en directives impératives et brutales par une ARS, par le ministère.

Ce charabia bureaucratique est une menace non voilée et imminente envers les pratiques des CMPP de cette région et d'ailleurs. Contre la pédopsychiatrie et la psychiatrie comme disciplines.

C'est une remise en cause des libertés et, en particulier, la liberté de prescription des médecins. Nous interpellons tous les psychiatres, quel que soit leur mode d'exercice, sur la gravité de cette attaque contre le soin psychique, contre notre indépendance professionnelle. Nous apportons notre soutien au Collectif intersyndical du CMPP 86.

Bien sûr, cette attaque se situe dans le prolongement de la circulaire de 22 novembre 2018 de la ministre de la Santé et dans la suite de l'Instruction interministérielle du 19 juillet 2019 envoyée par cette même ministre, mais il s'agit ici d'une accélération brutale de la mise en œuvre de ces injonctions.

Nous appelons à signer la pétition en ligne de ces soignants : (<http://chnq.it/C2vzz9yGSZ>)

Nous soutenons la manifestation du 13 mars à Bordeaux à laquelle ils appellent.

Nous mettons cette question à l'ordre du jour de notre congrès de Paris qui aura lieu les 20, 21, 22 mars 2020.

Pour l'USP,

Pascal Boissel, Président

52 rue Gallieni 92240 Malakoff

Tél/fax 01 46 57 85 85 - e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr